



Sarria



Règlement de la 10 ème Biennale de Sarria - 2019 (Salon International d'Art) 20 juillet au 18 août 2019

Commissaire générale : Anne Michelle Vrillet dite Mina

Avec la participation des collectifs historiques du SIA-Sarria, des AAC France et Maroc

1 - Lieux

Antigua Prisión de Sarria. Convento de la Merced de Sarria, Casa de Cultura et Xacobéo de Tricastela en Galice (Espagne).

2 - Sélection

Le Comité composé de professionnels et d'artistes diplômés procèdera à la sélection de toutes les demandes. Il est possible de proposer au maximum trois œuvres par artiste, format maximum pour les œuvres en 2D, 116x89 cm ou 116x81 cm ou 116x73 cm.

Pour tout autre format contacter les organisateurs.

Tous les dossiers devront être complets comme indiqué sur le Formulaire d'Inscription et expédiés avant le 15 juin 2019 date limite d'envoi.

Les informations contenues dans le dossier de candidature seront détenues dans nos fichiers informatiques. Nom, adresse, téléphone et adresse e-mail, figurant dans le dossier seront reproduits intégralement dans le catalogue (sauf demande expresse de votre part).

Loi du 6/01/78 informatique et liberté.

Formulaire d'Inscription à renvoyer avant avant le 15 JUIN 2019:

Le formulaire devra être lisiblement bien complété, en lettres majuscules ou d'imprimerie accompagné de 3 documents photographiques de bonne qualité support numérique souhaité à envoyer par courriel à sia.sarria@gmail.com ou par un logiciel du type wetransfert.

En cas de sélection le comité indiquera à l'artiste le nom et le nombre des œuvres choisies pour participer au Salon. Seule la ou les œuvres sélectionnées seront exposées.

Participation au Salon, frais de dossier:

Le montant de la participation aux expositions de la biennale s'élève à 110 euros se décomposant en un premier chèque de 30 euros représentant les frais de dossier + un chèque de 80 euros en participation aux frais de transport et au support papier.

Les artistes sélectionnés seront informés par les moyens de communication indiqués sur leurs formulaires.

a - Règlement par chèque (s) : les 2 chèques (80 + 30€) seront établis au nom de l'association et adressés au 6 rue Jean Durand 93240 Stains, avant le 15 JUIN 2019.

b-En Cas de virement bancaire

Nom du titulaire du compte

Nom de la banque

Numéro de compte

Adresse de l'agence bancaire

Joindre la copie de votre ordre de virement

**Aucun dossier incomplet ne sera examiné
SVP, vérifier d'avoir envoyé vos visuels et vos règlement.**



Sarria



3 - Transport

Emballage : Les emballages devront être réutilisables sans difficulté, enveloppes bulles souhaitées. L'identification de chaque artiste ainsi que la photo de ou des œuvres devront apparaître sur chaque colis. Les œuvres envoyées devront impérativement être identifiées au dos, être celles sélectionnées par le jury et conformes à celles du catalogue.

Dépôt des œuvres : Le transport et la manutention aller et retour des œuvres jusqu'à l'Atelier des Arts Contemporains (Local du collectif des AAC grand Paris) sont à la charge exclusive des artistes et de leur transporteur.

Adresse dépôt en France : AAC Ateliers d'Art Contemporain
6 rue Jean Durand, 93240 Stains
Téléphone : +33 (0) 6 14 34 77 86 - email : aac.idf@gmail.com

Les œuvres peuvent également être envoyées par colis postal ou transporteur à la Mairie de Sarria, les vignettes de retour de colis doivent être incluses à l'envoi.

Adresse : Ayuntamiento de Sarria (Patricia)
Rúa Maior, 14, 27600 Sarria, Lugo, Espagne
Téléphone : +34 982 53 50 00

*Dépôt des œuvres les 5 et 6 juillet 2019
AAC, 6 rue Jean Durand, 93340 Stains*

4- Caractéristiques des œuvres qui seront exposées

IMPORTANT : Les œuvres sous verre sont strictement interdites pour des raisons de sécurité. Elles ne seront ni déballées, ni exposées.

Peinture : Huile, acrylique ou de technique mixte. Le format « kakemono® » est fortement recommandé. En cas de diptyque ou triptyque, indiquer le mode et le sens de l'installation Prévoir le système d'accrochage
Les formats tendus sur châssis, seront sans cadre, les baguettes ou cache clous autorisés.

Dessin, Peinture à l'eau Crayon, fusain, encre de chine..... Aquarelle, gouache, pastel..... Système d'accrochage fiable, Encadrement sobre sous plexiglas accepté

Sculpture, Céramique : Fournir la notice de l'installation des œuvres. Les sculptures dont le poids dépasse 30 kg seront prises en charges par l'artiste ou/et le transporteur, prévoir les moyens appropriés.

Gravures : Toutes les techniques de gravure sont acceptées. Encadrement sobre sous plexiglas accepté Système d'accrochage fiable.

Photographies et gravures numériques : Les œuvres auront un système d'accrochage fiable. Encadrement sobre sous plexiglas accepté. Kakémonsos avec système d'accroche fiable accepté.

Art Mural : Largeur maximum 1.60 mètres (Pour tout format supérieur contacter les organisateurs) Préciser sur la notice les matières employées : vitrail, tapisserie, mosaïque... Prévoir le système d'accrochage ou de présentation.



Sarria



©**Kakémono** : Format : le rapport traditionnel est de 1/5. Toile, papier ou support souple pouvant être roulé afin de faciliter le transport et en réduire les coûts. Prévoir des ourlets pour la baguette de tête et de pied. Le kakemono, parfois francisé en kakémono, ou kakejiku désigne au Japon une peinture ou une calligraphie sur soie ou sur papier encadrée en rouleau et destinée à être accrochée au mur.

Identification des œuvres: Toutes les œuvres doivent être signées
Inscrire : votre nom, prénom, titre de l'œuvre sur un espace approprié.

5 - Acquisition des œuvres

En cas de vente des œuvres, l'artiste s'engage à faire un don de 20% au « SIA-Sarria ».

6 - Catalogue

Un catalogue numérique à télécharger sera diffusé sur le blog et les réseaux sociaux, une brochure papier sera éditée. Une seule des œuvres sera représentée ainsi que ses dimensions et techniques et le contact de l'artiste (sauf demande expresse de sa part). Loi du 6/01/78 informatique et liberté.

7 - Droits

L'artiste déclare renoncer à tout droit de reproduction pour les œuvres exposées, diffusés sur le blog www.sia-sarria.eu ou ceux de ses partenaires traitant de la biennale de Sarria.

8 - Assurances

La Biennale de Sarria (Salon International d'Art) et les AAC (Ateliers d'Art Contemporain) déclinent toute responsabilité quant aux pertes, vols, avaries, dégâts ou autres causes de détérioration, avant, pendant ou après l'exposition et conseille aux artistes de prendre une assurance personnelle.

L'artiste et son assureur renoncent à tout recours vis à vis des associations La Biennale de Sarria (Salon International d'Art) et les AAC (Ateliers d'Art Contemporain) et des propriétaires des différents sites. En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, les associations La Biennale de Sarria (Salon International d'Art) et les AAC (Ateliers d'Art Contemporain) se réservent le droit d'annuler le salon sans que les artistes prétendent à quelque dédommagement que ce soit.